

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2016

Etaient présents : Mrs et Mmes DURAND – FORIN – AUBIN - BECEL – GENAIN – DUVAL – DREGE – MAHEUT – GINESTET – LECHAU – GUERIN – LAVERGNE - MOULIN

Pouvoirs : Mme VINCENT pouvoir à Mme BECEL,
Mr LAMORLETTE pouvoir à Mr DURAND,
Mr MENARD pouvoir à Mr DUVAL,
Mme CONSTENSOUX pouvoir à Mme FORIN,
Mme HODIESNE pouvoir à Mr DREGE,
Mr De ROUVRAY pouvoir à Mme LECHAU,
Mr SAUTELET pouvoir à Mr AUBIN,
Mme LENGART pouvoir à Mr MOULIN

Absents : Mr FROT et Melle LUCE

N°2297 :ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr DURAND

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Mme MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 13 et 8 pouvoirs
Bulletins nuls et blancs : /
Exprimés : unanimité

Mme MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°2298 : OPPOSITION A LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE : Rapporteur Mme FORIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, consécutivement à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite la loi NOTRe, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie exercera notamment, à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Par délibération du 24 septembre 2016, le Conseil communautaire a délibéré en faveur de l'instauration de la taxe de séjour intercommunale et a adopté des tarifs pour l'année 2017.

En effet, les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent aux EPCI d'instaurer par délibération du Conseil communautaire, à l'instar des communes, la taxe de séjour intercommunale, sous réserve de

l'article L.5211-21 qui prévoit que les communes qui ont déjà institué la taxe pour leur propre compte, et dont la délibération est en vigueur peuvent s'opposer à la perception de la taxe intercommunale.

Si tel est le cas, la délibération de Cœur Côte Fleurie ne s'appliquera pas dans les territoires des communes-membres qui s'y sont opposées par délibération contraire. En revanche, la Communauté de communes percevra la taxe sur le reste du territoire intercommunal.

Afin de pouvoir conserver la perception de la taxe de séjour sur le territoire de notre commune, le Conseil Municipal est donc invité à s'opposer à la perception de la taxe intercommunale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de s'opposer à la perception de la taxe intercommunale.
- maintient les tarifs indiqués dans les précédentes délibérations relatives à ce sujet,
- et d'autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

N°2299 : TAXE DE SEJOUR 2016 : Rapporteur Madame BECEL

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, prend acte de la Taxe de Séjour 2016

Hôtel des Falaises	1008 €	Mr et Mme SIMAR	288 €
Hôtel Outre Mer	1386 €	Mr et Mme BIDARD	360 €
Hôtel le Normand	705.60 €		
Le Celtic	882,00 €		
Castellamare	3 792,60 €	<u>AGENCES IMMOBILIERES</u>	
Hôtel Ibis	7 182,00 €		
Domaine de Villers	3 213,00 €	Immovac	1 460,00 €
Interhome	3775.50 €	Vacantel	2 378,80 €
Camping Bellevue	4 934,40 €	Ifnor	225.20 €
Aire de camping-cars	1 440,00 €		
Taxe de Séjour – Locations d'appartements			
Taxe forfaitaire : 10 € pour un studio ; 15 € pour un 2 pièces ; 20 € /3 pièces, 25 €/Villas			
Taxe perçue pour 28 jours maximum et minimum 1 semaine de séjour			
Taxe de Séjour – Locations Chambres d'Hôtes - Pour rappel 2015 :			
A=Capacité d'accueil théorique de l'hébergement ;			
Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs 0.75 € jour/personne			
Abattement de 20 % prévu à l'article R2333/61 du CGCT soit :			
(A x 60 jrs x 0.80 €) – (20 % abattement) = Net à payer			
Pour information : Taxe de Séjour 2016			
AUBERT Céline		72 €	
ANDRE Patrick		216 €	
BARENTON Jean-Baptiste		252 €	
BARENTON Nicole et Philippe		180 €	
BENAYOU Serge		144 €	

BENHAMOU	180 €
BENOIS	72 €
BENOIT Valérie	108 €
BERNARD	216 €
BICHON Pierre	72 €
BIOUX	108 €
BOGA	144 €
BOUILLY	72 €
BRIAND Andrée	108 €
CARRE Myriam	144 €
CHAPUT Clarisse	144 €
CHARTIER Christine	144 €
CHEREL	72 €
COLOMBOTTI Pascal	144 €
COMBIS Jean-Luc	144 €
COPPEAUX	144 €
DANGUIN	180 €
DAUVERGNE Ludovic	144 €
DE LA SERRE Ségolène	360 €
DELAMARE Isabelle	144 €
DELIGNY	288 €
DORIGO Laurent	144 €
DRILLE Grâce	144 €
DUPUY	144 €
DUVAL	144 €
EBRAN MASINGARBE Arlette	144 €
FAIJEAN	180 €
GATINET	180 €
GLASER	144 €
GONNOT Daniel	72 €
GRAND Marie-Hélène	144 €
GRAS Ginette	144 €
Mr et Mme GUILLAU	144 €
GUILLOU Marie-France	144 €
HOREKENS	144 €
HOKERENS	94 €
JAMET	144 €
JULIEN	144 €
KLING	144 €
LABICHE	216 €
LAURENT Philippe	144 €
LEMOINE BUISSON	216 €
LERICHE Stéphane	144 €
LE ROUX	180 €
LEVALLOIS	144 €
LEVALLOIS	108 €
LO MEO Pierre-Dominique	72 €
LO MEO Pierre-Dominique	144 €
LORBER	144 €
MARCELIN	648 €
MARCHANDOU Isabelle	
MARCHANDOU Stéphane	252 €
MASSE Denise	144 €

MASSE Denise	
MATESO Brigitte	144 €
MAURICE Marie-Claude	288 €
MELLONI	144 €
NOBIS	144 €
PARINGAUT DUPREZ	144 €
PAULARD	144 €
PERON Sandra	108 €
PIMONT	72 €
POLART	144 €
PRIEUR	144 €
PROFICHET Anne-Sophie	144 €
SAGE Hervé	108 €
SAILLET RAFFIN LECOMTE	144 €
SAUVAGE Léa	72 €
SECHER	144 €
SIBONI Laurence	360 €
SIMAR Antoinette	72 €
STARKLOFF BEUDIN	432 €
SZYMCZAK Cécile	72 €
SZYMCZAK Cécile	72 €
TAMAGNE	144 €
TESTU Dominique	144 €
VATEL	108 €
VIGNET Christophe	144 €
ZERKOVITZ	108 €
TOTAL	45.869,10 €

N°2300 : CESSATION D'ACTIVITE – EPIC OFFICE DU TOURISME ET D'ANIMATIONS ; EPIC DES ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS : Rapporteur Mr DURAND

Avec la création de la Société Publique Locale de développement territorial et touristique, il convient que l'EPIC OFFICE DU TOURISME ET D'ANIMATIONS ainsi que l'EPIC DES ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOIRIS, cessent leurs activités à compter du 31/12/2016.

Bien entendu, l'actif et le passif sont en cours de finalisation et la dissolution de ces structures interviendra dès que toutes les formalités, notamment fiscales et sociales seront achevées.

Toutes ces dispositions prendront un certain temps.

Les soldes reviendront à la Commune, maison mère et fondatrice des dites structures.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue (20 pour dont 8 pouvoirs et 1 abstention Mme GENAIN).

- entérine la cessation d'activité- d'exploitation de l'EPIC Office de Tourisme et d'Animations à compter du 31/12/2016 à minuit,
- entérine la cessation d'activité-d'exploitation de l'EPIC des Activités Sportives et de Loisirs, à compter du 31/12/2016, à minuit,
- autorise la dissolution des dites structures, dès que les modalités pratiques seront achevées,
- autorise la Commune de Villers sur Mer à recevoir les soldes de la liquidation ainsi que tous les actifs, ces derniers étant réintroduits dans le patrimoine communal,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2301 : AVENANT N°5 - CONVENTION DE DSP CASINO : Rapporteur Mr AUBIN

La Commune de Villers sur Mer et le Casino sont liés par une convention de délégation de service public.

La création de la Société Publique Locale de Tourisme et d'Animation vient remplacer l'Epic Office de Tourisme et d'Animation.

Il convient donc de modifier par avenant le nom de la structure d'animation, destinataire de certaines participations financières en provenance du Casino, notamment en ce qui concerne les animations. Bien entendu, ces fonds sont toujours fléchés pour les animations de Villers sur Mer. La notion « SPL de développement territorial et touristique » remplace l'Epic d'Animation et de Tourisme de Villers sur Mer.

Toutes les autres conditions et articles de la DSP demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant qui prévoit le remplacement du terme de l'Epic Office de Tourisme et d'Animation par la SPL de développement territorial et touristique à compter du 01/01/2017,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2302 : CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES/COMMUNE – PALEOSPACE : Rapporteur Mr DURAND

Compte tenu de l'intégration du Musée de France Paléospace dans la Société Publique Locale, il convient d'organiser nos rapports financiers avec la Communauté de Communes et notamment le remboursement à cette dernière de la participation au fonctionnement du Musée de France à hauteur de 165.000 €.

On notera que la Communauté de Communes versera la totalité de la subvention au Paléospace, à savoir la somme de 330.000 € (hors redevance) soit 360.000 € redevance incluse. La Commune reversera 50 % de 330.000 € à savoir 165.000 € à la Communauté de Communes, avant le 31/12/2016.

De plus, il est précisé que l'assiette stricto sensu du terrain sur lequel est bâti le musée est mis à disposition gracieusement à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2303 : CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES/COMMUNES DE ST PIERRE AZIF ET VILLERS SUR MER : Rapporteur Mr AUBIN

Le Chemin des broches est situé sur les territoires de Villers sur Mer et St Pierre Azif,. Il dessert la propriété de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie « La Ferme du Bouquetot ».

Il convient de réhabiliter l'enrobé de la voirie, commune à ces trois entités.

Le montant des travaux s'élève à 17.812 € TTC.

Pour des raisons pratiques d'organisation, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune de Villers sur Mer et la répartition financière s'établira comme suit :

- Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie :	8400 €
- Commune de Villers sur Mer :	8400 €
- Commune de St Pierre Azif :	1012 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2304 : CONVENTION COMMUNE DE VILLERS SUR MER / COMMUNAUTE DE COMMUNES : Rapporteur Mr AUBIN

La Communauté de Communes peut être amenée à réaliser des travaux de petit entretien sur différents bâtiments dont elle a la propriété, à savoir : l'Odyssée -Paléospace, la ferme de l'écodomaine du Bouquetot où des locaux mis à sa disposition tels que les locaux du rez-de-chaussée, de l'Office du Tourisme de Villers sur Mer... Il s'agit principalement des travaux dûs par un propriétaire à son locataire.

Les équipes du service technique de la Commune peuvent être amenées à réaliser certains travaux par souci d'efficacité et il convient de facturer ces interventions à la Communauté de Communes.

Les travaux seront réalisés sur présentation d'un devis qui, une fois accepté, engendra les travaux et la facturation. Cette dernière sera remboursée à la Commune de Villers sur Mer sous le délai réglementaire de paiement.

Ces travaux seront réalisés sans marge financière ». Seul sera facturé le coût des matières premières et la main d'œuvre.

Cette convention est renouvelable tous les ans par tacite reconduction sauf résiliation 3 mois avant son échéance par chacune des parties.

La convention, objet de la présente, réglera les modalités pratiques.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2305 : MISE A DISPOSITION DE MATERIELS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE « COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES DECHETS ASSIMILES » ; CONVENTION : RAPPORTEUR MR DURAND

La loi NOTRE organise le transfert aux EPCI de l'ensemble de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

A compter du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie se substitue à l'ensemble des communes de son territoire pour assumer cette compétence.

Vu l'article L 5211-5-III du CGCT « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser avec la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie la mise à disposition des biens par l'établissement d'un procès-verbal contradictoire conformément aux dispositions prévues par l'article L 1321-1 du CGCT.

De plus, la Commune de Villers sur Mer pourra être amenée à mettre à disposition de manière exceptionnelle et temporaire, en début d'année 2017, un chauffeur pour effectuer, éventuellement les tournées sur Villers sur Mer compte tenu des absences possibles de certains autres chauffeurs. La convention réglera les modalités pratiques de cette mise à disposition temporaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits procès-verbaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2306 : TABLEAU DE EMPLOIS - REGIME INDEMNITAIRE: Rapporteur Mme FORIN

Compte tenu de la loi NOTRe et de la mutualisation obligatoire au niveau de la Communauté de Communes, de la collecte du service des ordures ménagères, il convient de mettre à jour le tableau des emplois au 1^{er} Janvier 2017.

De plus, nous sommes dans l'attente de tous les décrets d'application du nouveau régime indemnitaire (Régime Indemnitaire de Fonction, Sujétion, Expertise, Engagement Professionnel) qui doit venir remplacer toutes les primes au sein d'une seule indemnité. Pour assurer la continuité, le Conseil Municipal doit délibérer pour maintenir le régime indemnitaire existant dans l'attente du RIFSEEP.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01.01.2017

GRADES	POSTES POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE	10
Directeur général des services 20/40	1
Attaché	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur territorial	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2
FILIERE TECHNIQUE	46
Ingénieur principal	1
Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	4
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	31
Informaticien - Webmaster	1
FILIERE SPORTIVE	1
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1
FILIERE POLICE	2
Brigadier principal de police municipale	1
Brigadier	1
FILIERE MEDICO & SOCIALE	2
ATSEM 1 ^{ère} classe	1
Moniteur – éducateur principal (29 h/semaine)	1
FILIERE ANIMATION	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1
CONTRACTUELS	12
Chargé de mission	1
Enseignant d'anglais	1
Informaticien (17.5 heure/semaine)	1
Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe (dont 7 contrats aidés)	9
TOTAL	74

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le tableau des emplois à compter du 01.01.2017 et ce comme indiqué ci-dessus,
- maintient le régime indemnitaire existant et ce, conformément aux délibérations antérieures et ce, dans l'attente de tous les décrets concernant le –RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonction, Sujétion, Expertise, Engagement Professionnel) ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2307 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Rapporteur Mme BECEL

Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Parents d'Elèves 4852. €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie la subvention citée ci dessus.

N°2308 : VIREMENTS DE CREDITS : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité procède au virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement :

Cpte 6688 – Charges financières : autres : - 10.000 €
Cpte 012 – Charges de personnel : cotisations ASSEDIC + 10.000 €

N°2309 : RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mme BECEL

Propriétaire : Mr et Mme CAILLON Philippe Adresse de l'immeuble : R13 Rue des Goëlands – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Réfection de la façade (y compris entourage de fenêtres, gouttières, dessous de toit), lavage haute pression, brossage, 2 couches de peinture, une couche finition
Montant des Travaux : 7.080,48 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mr et Mme CAILLON.

Propriétaire : Mr THEBAUD Gérard Adresse de l'immeuble : 8 Rue Franchetti – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Réfection de la façade (colombages et entre colombages, appuis de fenêtres), lavage haute pression, rebouchage, 2 couches de peinture.
Montant des Travaux : 4.705,32 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mr THEBAUD Gérard.

Propriétaire : Mr VAUCLIN Gérard
Adresse de l'immeuble : 12 Rue Marthe Chenal- 14640 VILLERS SUR MER
Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Réfection de la façade (y compris entourage de fenêtres, gouttières, dessous de toit), lavage haute pression, brossage, rebouchage, ponçage, 2 couches de peinture.
Montant des Travaux : 14.312,98 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mr VAUCLIN Gérard.

La séance est levée à 21 h 45